

Retrouvez le résultat de toutes les CALEOL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



20 logements attribués dont 2 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	8	8
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	3
Ville de Nanterre	6	6
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Office HLM Nanterre (mutations)	2	2
Relogement ANRU	0	0
	23	20

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	6
T3	9
T4	2
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			1				92
CHEMIN DE L'ILE		1					17
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		17	92				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.